



Commune Aulon Règlement Estives

Règlement du fonctionnement relatif à l'utilisation temporaire des estives d'AULON incluant l'espace naturel sensible de la Réserve Naturelle Régionale d'AULON

1

.....
La Commune d'Aulon représentée par son maire, est gestionnaire des estives des deux unités pastorales 155 et 156 d'une surface de 1971 ha comprises entre 1350m et 2831 m.

Ces 2 unités pastorales incluent 1243 ha de Réserve Naturelle Régionale classée le 10 février 2011 par arrêté du Président de la Région Midi Pyrénées.

Un Comité Consultatif de Gestion a été mis en place le 1 juillet 2011 par arrêté du Président de la Région Midi Pyrénées dans lequel 2 professionnels usagers des estives représenteront la profession d'éleveurs (1 éleveur d'Aulon et 1 éleveur extérieur)

La Commune d'Aulon a engagé la réalisation d'un plan de gestion en 2012 qui inclura l'activité pastorale et ses conséquences. Ce plan de gestion sera soumis au Comité consultatif de Gestion pour avis.

Sur proposition de la Commune d'Aulon la RNR a fait l'objet d'une délégation de gestion accordée par Monsieur le Président de la Région Midi Pyrénées à une association locale « La Frênette » ayant pour objet la conservation, les enjeux réglementaires et la mise en valeur du patrimoine naturel local.

Dans ces conditions la Commune d'Aulon a décidé après avoir effectué un diagnostic pastoral en 2011, la mise en place d'un règlement qui a été approuvé par le Conseil Municipal d'Aulon le 21 mars 2012 .

Ce règlement intègre une partie des préconisations du diagnostic pastoral. Il fixe les conditions de l'exercice du pacage sur les UP d'Aulon..

Au regard de sa mission de gestionnaire d'estives la Commune d'Aulon a défini les principes de l'usage de son domaine pastoral.

Article 1 - Objet de la convention :

Le gestionnaire veut porter à la connaissance des usagers du domaine pastoral les modalités de son fonctionnement ainsi que les paramètres variables qui seront fixés annuellement par le Conseil Municipal après concertation.

Les paramètres variables seront les suivants :

- ✓ Le taux de chargement des unités pastorales en adéquation avec les plans de gestion (estives et Rnr)
- ✓ Le lieu d'affectation des troupeaux en fonction des mesures d'impact
- ✓ Les mesures sanitaires à faire respecter
- ✓ Les investissements et opérations d'entretien
- ✓ La tarification et les prestations

Pour ce faire le gestionnaire de l'estive a mis en place un Comité Consultatif de Gestion de l'Estive avec pour objectif de faire des propositions d'organisation et de gestion au Conseil Municipal d'Aulon . Ce Comité sera obligatoirement réuni au moins une fois par an à l'initiative du gestionnaire ou à la demande d'au moins 1/3 des éleveurs transhumants.



Commune Aulon Règlement Estives

Article 2- Modalités de gardiennage :

Le gestionnaire de l'estive autorise 2 modes de gardiennage :

- Gardiennage réalisé par les propriétaires des troupes uniquement pour les ovins et caprins,
- Gardiennage avec salarié professionnel pour des ovins et obligatoire pour les bovins.
-

Quel que soit le mode de gardiennage le présent règlement est applicable à tous les propriétaires.

La Commune d'Aulon organise la gestion de ses estives avec le concours de 3 salariés qui sont missionnés en liaison avec le maire d'Aulon pour faire appliquer la réglementation:

2 bergers et 1 vacher sont embauchés par le groupement d'employeurs et mis à disposition du gestionnaire d'estives par convention moyennant la prise en charge de la masse salariale, les frais de gestion et la mise à disposition de cabanes destinées à leur hébergement. Le tout dans le cadre droit du travail et la convention collective spécifique aux bergers et vachers.

Ils ont pour missions :

- ✓ D'assurer sous la responsabilité du gestionnaire de l'estive l'organisation générale quel que soit le mode de gardiennage:
 - Réception des troupeaux
 - Contrôles sanitaires
 - Respect de l'affectation des quartiers avec un contrôle permanent de la pression pastorale sur l'ensemble des 2 unités pastorales
- ✓ D'assurer la garde, la circulation des troupeaux dans leurs quartiers d'affectation et les premiers soins ou informations des propriétaires de l'état sanitaire pour les troupeaux gardiennés
- ✓ D'assurer des prestations payantes de soins en lieu et place des propriétaires (entretien des pieds avant la montée en estive ou pendant en ce qui concerne les ovins)

Les propriétaires éleveurs sont tenus d'assister aux reconnaissances et traques organisées mensuellement par les bergers.

Les bergers fixeront et notifieront aux éleveurs les dates des dernières traques en fin de saison aux quelles l'éleveur doit impérativement participer.

Une opération d'approvisionnement de l'estive en matières consommables est organisée annuellement. Compte tenu des moyens à engager il pourra être demandé aux propriétaires éleveurs d'y participer.

Article 3 – Contrôle de transhumance :

Toute montée et descente de bétail sera obligatoirement contrôlée par les salariés représentant le gestionnaire de l'estive. Le gestionnaire de l'estive ou son représentant fixera avec l'éleveur la date du contrôle du troupeau. Les ovins devront être traités avant la montée

Chaque berger ou vacher représentant le gestionnaire de l'estive se verra affecté des éleveurs à contrôler. (éléments figurants sur la convention d'estive)

Un compte rendu du contrôle de la montée et de la descente sera réalisé et signé par les parties et remis au gestionnaire de l'estive. .

Ce document servira de bases pour déterminer le chargement.

En ce qui concerne :

- ✓ **les ovins gardiennés :**



Commune Aulon Règlement Estives

Le point de contrôle se fera au hameau de Lurgues au niveau du chargeoir du pont de Coussitirou par paquets de 100 têtes. Le berger qui aura été informé par l'éleveur à l'avance comptera les têtes, vérifiera le marquage et donnera son avis sanitaire. Les bêtes présentant des faiblesses ne seront pas prises en charges tant qu'elles n'auront pas été remises en état

✓ **Les ovins gardiennés ou non, arrivant le jour de la fête de la transhumance :**

Le point de contrôle se fera de préférence quelques jours avant la montée chez l'éleveur. L'éleveur prendra rendez-vous avec le berger qui lui sera affecté pour effectuer le contrôle : comptage des bêtes, vérification du marquage et avis sanitaire. Les bêtes présentant des faiblesses liées au voyage de la transhumance seront provisoirement hébergées au parc de soin de Spigous ou pour les non gardiennés prises en charge par l'éleveur.

La liste des béliers autorisés à transhumer doit être fournie aux bergers par le propriétaire.

Les agneaux doivent être identifiés et marqués par leur propriétaire.

✓ **Les ovins non gardiennés :**

Le point de contrôle se fera de préférence chez l'éleveur avant la montée. Le berger qui aura été informé par l'éleveur à l'avance comptera les têtes, vérifiera le marquage et donnera son avis sanitaire.

La liste des béliers autorisés à transhumer doit être fournie aux bergers par le propriétaire.

Les agneaux doivent être identifiés et marqués par leur propriétaire.

✓ **Les bovins gardiennés**

Le point de contrôle se fera au hameau de Lurgues au niveau du chargeoir du pont de Coussitirou ou au parc de contention du « Plo de la Laquette ». Le vacher qui aura été informé par l'éleveur à l'avance comptera les têtes, vérifiera le marquage, s'attachera à identifier les animaux agressifs, les animaux en phase de gestation et donnera son avis sanitaire. Les bêtes présentant des faiblesses ne seront pas prises en charges tant qu'elles n'auront pas été remises en état.

La date d'ouverture de l'estive est fixée au 1 juin pour tous les troupeaux extérieurs à la commune et la date de descente des troupeaux extérieurs à la commune est fixée au plus tard au 15 octobre avec une tolérance pour les bêtes égarées au 30 octobre.

Pour les troupeaux des exploitants dont le siège social est à Aulon la date de montée ou de descente est libre sous la responsabilité de l'éleveur.

Pour les troupeaux extérieurs à la commune la date limite de montée maximale est fixée au 10 juillet. Chaque propriétaire est tenu d'apporter son concours aux salariés de l'estive pour rapatrier les différentes troupes chaque fois que de besoin.

Tout propriétaire ne respectant pas ces dates de montée ou de descente est le seul responsable de son cheptel

Tout propriétaire ne respectant pas ces éléments pourra être pénalisé d'une amende voire d'une exclusion

Tout propriétaire doit disposer d'un contrat d'assurance de type responsabilité civile.

Un propriétaire d'animaux gardiennés ne doit pas interférer avec la gestion des troupeaux pratiquée par les bergers et vachers salariés sans leur accord.

Article 4 Désignation des lieux

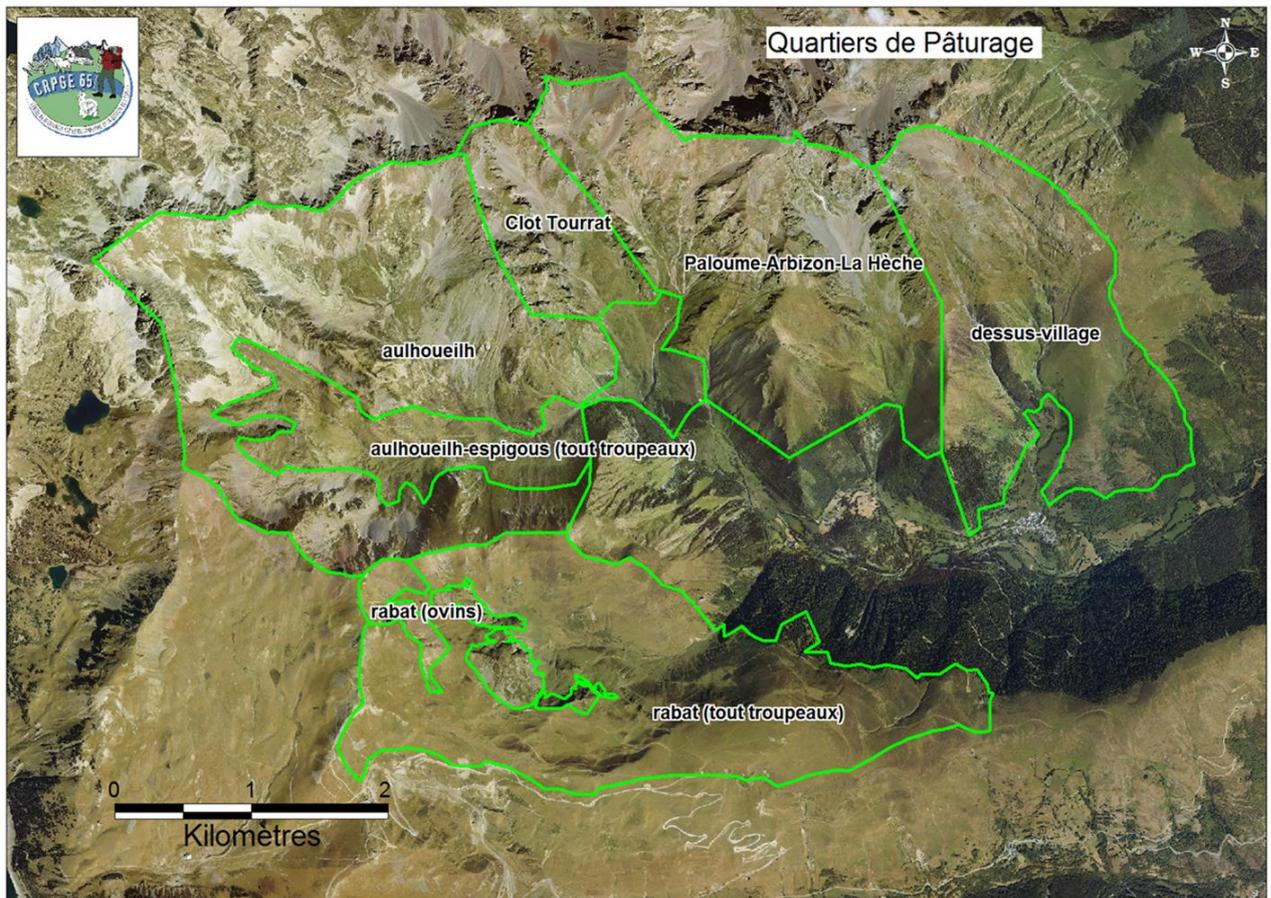
Les unités pastorales, Arbizon-Portarras (N°155) et Rabat-Auloueilh (N°156), sont subdivisées en 6 secteurs d'accueil ovins et bovins dont 2 secteurs sont réservés aux ovins non gardiennés.



Commune Aulon Règlement Estives

<p>Secteur « Portarras – Col du Bastan d’Aulon » Ce secteur est destiné aux troupeaux ovins et bovins gardiennés</p>	<p>Secteur « Dessus du village » ; « Jacès » et « bas de la Hèche » Ce secteur est réservé aux troupeaux ovins non gardiennés</p>
<p>« Secteur du Rabat – Tour de l’Avays » Ce secteur est réservé aux troupeaux ovins non gardiennés</p>	<p>Secteur « Clot de Coumelade » ou « Clot des Hosses » Ce secteur est destiné aux troupeaux ovins et bovins gardiennés</p>
<p>Secteur : « Aulhoueilh-Espigous » : Ce secteur est destiné aux troupeaux ovins et bovins gardiennés</p>	<p>Secteur : « Aulhoueilh Paloume Arbizon La Hèche » : Ce secteur est destiné aux troupeaux ovins et bovins gardiennés</p>

Chaque éleveur se verra affecté un secteur et pourra être amené en cours de saison à se déplacer sur la demande du gestionnaire ou de ses représentants en fonction du piétinement ou de pénuries ou événements diverses.



Article 5 Méthode de transhumance



Commune Aulon Règlement Estives

Pour accéder ou redescendre aux estives de la Commune d'Aulon depuis leur exploitation, les propriétaires des troupeaux utilisent des méthodes de transhumance suivantes :

Pour les bovins :

Transport par camion avec un accès direct à l'estive, lieu même du chargement ou déchargement des animaux (parc de contention du « Plo de la Laquette » et prise en charge par le vacher

Transport par camion avec un chargement ou un déchargement des animaux sur la voie rurale ou départementale pour rejoindre ou descendre de l'estive par un accès piétonnier (parc de chargement « du pont de Coussitirou » et prise en charge par le vacher et accompagnement du propriétaire à minima jusqu'à la cabane de Coussitirou ou dans le secteur de Spigous .

Ou accès piétonnier des animaux sans transport routier avec prise en charge par le vacher et accompagnement du propriétaire à minima jusqu'à la cabane de Coussitirou ou dans le secteur de Spigous.

Pour les ovins :

Transport par camion avec un accès par le hameau de Lurgues .Le lieu d chargement ou déchargement des animaux se fera au parc de chargement « du pont de Coussitirou » avec prise en charge par le berger et accompagnement du propriétaire sur le quartier d'estive.

Transport par camion avec un chargement ou un déchargement des animaux sur la voie rurale ou départementale pour rejoindre ou descendre de l'estive par un accès piétonnier (parc de chargement « du pont de Coussitirou » ou parking du hameau de Lurgues ou parkings au village avec prise en charge par le berger et accompagnement du propriétaire sur le quartier d'estive.

Ou accès piétonnier des animaux sans transport routier jusqu'à Lurgues avec prise en charge par le berger et accompagnement du propriétaire sur le quartier d'estive.

Pour l'ensemble des transferts la Commune d'Aulon n'est pas autorisée à faire séjourner les troupes sur les terrains privés pour accéder ou redescendre des estives.

Aucun salarié de la Commune d'Aulon n'aura sous sa garde les bêtes lors du déchargement ou du chargement, seul le propriétaire du cheptel dirigera la manœuvre de transfert,

Durant la manœuvre de transfert, le défaut de garde de bêtes, les dommages aux bêtes , aux tiers , aux véhicules, aux près de fauche, aux jardins sera de la seule responsabilité du propriétaire du troupeau,

De même le propriétaire du troupeau devra, si la route doit être bloquée, avertir les services gestionnaires de ces voiries

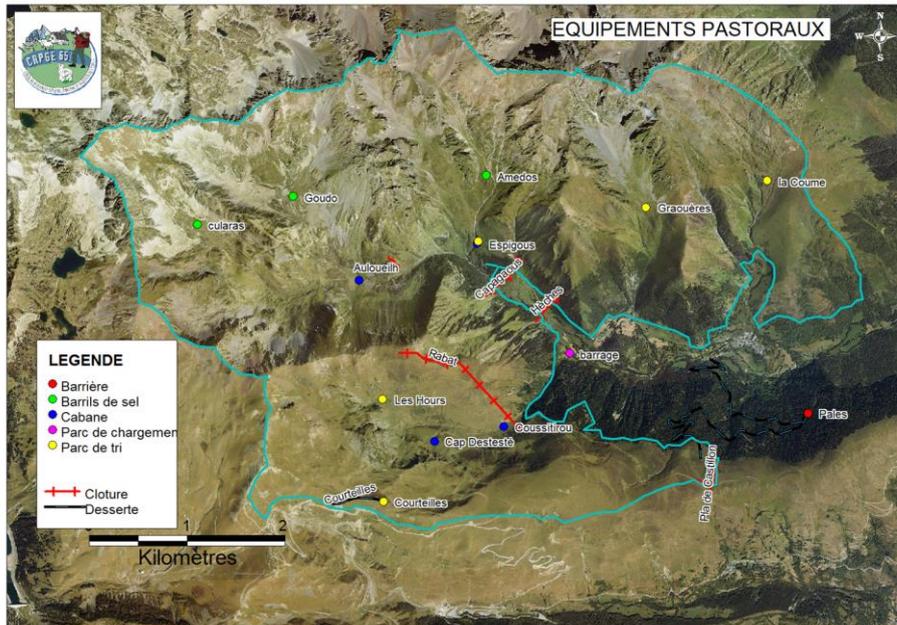
Article 6 Aménagement Pastoraux :

La Commune d'Aulon s'engage à rechercher les financements et mettre en œuvre par tranche les aménagements pastoraux actés dans le diagnostic pastoral réalisé en 2012 dans la mesure où elle obtient les aides d'accompagnement du Plan de Soutien à l'Economie Montagnarde.

Positionnement des équipements pastoraux



Commune Aulon Règlement Estives



6

La Commune d'Aulon met à disposition des éleveurs transhumants dont les cheptels sont gardés ou pas les aménagements pastoraux suivants :

- ✚ 3 cabanes pastorales pouvant accueillir temporairement les éleveurs avec l'accord préalable des salariés bergers
- ✚ 5 parcs de triage
- ✚ 2 parcs de contention et de chargement
- ✚ 3500m de clôture mono-fils Higt tensile
- ✚ 1000 m de clôture inter estives 5 fils Higt tensile
- ✚ 3 dépôts de sel
- ✚ 5 postes électrificateurs solaires
- 6 Talkie Walkies

Ces équipements sont mis en place pour faciliter le travail et le gardiennage des troupeaux.

En aucun cas la Commune ne pourra être tenue pour responsable

- Lorsque les propriétaires pratiquent des activités à l'intérieur des parcs de contention ou de triage, des clôtures de protection ou de contention qui pourraient entraîner des dommages aux tiers ou aux bêtes ;
- Pour les dommages sur les véhicules stationnant sur les zones d'estives

Article 7 Entretien de l'espace

Afin de concilier les enjeux pastoraux et environnementaux, il a été défini dans le cadre du diagnostic pastoral réalisé en 2012 un programme de préservation et de reconquête de surface fourragère pour décharger certaines zones.

Il s'agit de :

- maintenir la ressource fourragère actuelle, soit par création de passages pour les animaux avec maintien de clairières, soit d'effectuer un travail de surface pour éliminer les ligneux bas ou jeunes arbres se développant,
- de mettre en place des réponses adaptées à l'enfrichement des parties basses : landes à callune, fougères, genêts, genévriers, rhododendrons noisetiers

Il pourra donc sur certain quartier être pratiqué des opérations d'entretien en période d'estive



Commune Aulon Règlement Estives

Article 8 Contrôles sanitaire et administratifs :

En estive les troupeaux se mélangent naturellement entre eux. A l'occasion de ces contacts, les animaux peuvent se transmettre des maladies. Dans un souci de respect des pratiques de chacun des éleveurs qui font des efforts pour assainir et qualifier leur élevage, mais aussi pour prévenir les principaux risques de maladies sur vos propres animaux, le gestionnaire précise ci après les conditions sanitaires et administratives nécessaires pour la montée:

Tout propriétaire devra impérativement remettre au gestionnaire les documents suivants :

Pour les Bovins :

La convention d'usage des estives entre le propriétaire et le gestionnaire de l'estive

La déclaration d'utilisation du pâturage collectif pour la campagne à venir

La Notification des mouvements de transhumance à demander à l'EDE de votre département

Les certificats et prescriptions sanitaires applicables aux animaux transhumants dans les estives des Hautes Pyrénées document édité par APLMA GDS

Pour les Ovins et Caprins :

La convention d'usage des estives entre le propriétaire et le gestionnaire de l'estive

La déclaration d'utilisation du pâturage collectif pour la campagne à venir

L'autorisation de transhumance pour l'année à venir

La liste des N° d'identification des bêtes

Les certificats et prescriptions sanitaires applicables aux animaux transhumants dans les estives des Hautes Pyrénées document édité par APLMA GDS avec en particulier le respect scrupuleux des obligations liées à l'Agalaxie contagieuse pour les propriétaires des départements concernés,

Au regard du caractère contagieux de certaines pathologies (entre autre le « piétin ») le berger gestionnaire du troupeau identifiera conjointement avec l'éleveur les troupes concernées et assurera un suivi permanent de l'évolution de la maladie dans le souci du respect des objectifs de production de l'éleveur. En cas de contamination importante le gestionnaire de l'estive se réserve le droit après avis du Comité Consultatif de Gestion de prendre des mesures adaptées. .

Tout animal (ovin, bovin, caprin) ne présentant pas les garanties nécessaires sur le plan sanitaire, le gestionnaire de l'estive se réserve le droit de lui interdire l'accès ou de l'exclure en cours de saison

En outre l'éleveur s'engage à ne pas utiliser de pesticides, fongicides, insecticides et herbicides et à ne pas apporter d'engrais sur les estives afin de préserver la faune et la flore de la réserve naturelle et le lieu de pâturage de l'ensemble des bêtes.

Dans l'ensemble, le gestionnaire de l'estive demande que l'utilisation de produits soit réduite au minimum, notamment en ce qui concerne les produits vétérinaires et sanitaires qui peuvent porter atteinte au milieu (faune, flore) et à la ressource en eau.

Le gestionnaire de l'estive interdit l'utilisation de produits vétérinaires et sanitaires destinés à euthanasier un animal gravement malade sous peine de poursuite pour ne pas causer de dégradation au niveau de la faune . Les autres méthodes d'euthanasie sont acceptées.



Commune Aulon Règlement Estives

Article 9 Soins :

Pour les bovins :

Le vacher informera immédiatement l'éleveur des signes de faiblesse constaté sur un animal. A partir de ce moment-là l'éleveur prendra en charge le suivi vétérinaire de l'animal. Il pourra donner des consignes de soin au vacher qui les mettra en œuvre en fonction de ses compétences.

Pour les ovins gardiennés :

Les pathologies courantes seront assurées par les bergers.

Le gestionnaire de l'estive préconise 1 mois avant la montée en estive la préparation des ongles. Pour les propriétaires qui aurait besoin d'une prestation au niveau de cette préparation le gestionnaire peut faire assurer cette prestation par ses salariés à compter du 1 mai jusqu'au 15 mai.

La prestation sera facturée à l'éleveur à la journée sur la base : 2 salariés frais de transports compris dans un limite de 100km aller et retour pour 300€/jour.

La demande devra être faite par l'éleveur au gestionnaire au plus tard le 15 avril

Dans l'hypothèse où se travail préparatoire n'aurait pas été réalisé avant la montée en estives le gestionnaire se réserve le droit de facturer les prestations réalisées sur l'estive et éventuellement d'appliquer une pénalité.

Article 10 Droit d'accès et Tarifs

➤ **Droit d'accès :**

✚ Il n'est pas instauré de droit d'accès

➤ **Amendes**

✚ En cas de non-respect du règlement il est instauré une pénalité de 200€

➤ **-Droit d'usage pour les propriétaires ayant leur siège social sur la Commune d'Aulon**

✚ -pour les bovins : le gardiennage étant obligatoire une participation sera demandée : **application de la tarification spéciale votée annuellement par le Conseil municipal (pour mémoire en 2015 participation demandée 10,5 €)**

✚ - pour les ovins ou caprins : si l'éleveur le souhaite, le gardiennage pourra être assuré par les salariés du gestionnaire de l'estive sur les quartiers qui lui sont affectés. Une tarification spéciale votée annuellement par le Conseil municipal

✚ pour les ovins le gardiennage étant assuré par les propriétaires dans le quartier qui leur est affecté : **application du droit d'usage**, avec une participation aux frais de gestion (**pour mémoire en 2015 participation demandée 0.5 €**)

➤ **-Tarification normale pour les autres propriétaires :**

✚ Application de la tarification votée annuellement par le Conseil Municipal

Structure tarifaire de la « bacade »: tarification 2017



Commune Aulon Règlement Estives

Catégorie ovins avec gardiennage	Prix unitaire par saison	Décote possible par tête pour participation à la Fête de la Transhumante ou foire des estives
Ovins de plus de 6 mois	7,5 €	-0,3€
Ovins de moins de 6 mois	0 €	0€
Ovins participation produits vétérinaires	1.5 €	
Catégorie ovins caprins sans gardiennage	Prix unitaire par saison	Décote possible par tête pour participation à la Fête de la Transhumante ou foire des estives
Ovins de plus de 6 mois	3 €	-0,3€
Ovins de moins de 6 mois	0 €	0€
Caprins	3€	-0,3€
Ovins propriétaires Aulon	0.5€	0€
Catégorie bovins gardiennés	Prix unitaire par saison	
Bovins de plus de 6 mois	31 e	0€
Bovins de moins de 6 mois	0 €	0€
Bovins propriétaires Aulon	11€	0€

Une facture sera adressée à chaque éleveur en milieu de la saison d'estive et le règlement devra être effectué au plus tard avant le départ des troupeaux pour l'année en cours.

En cas de difficulté il pourra être demandé à Monsieur le Maire un dispositif spécifique.

Article 11 Droit Paiement de Base (DPB)

- Comme annoncé par le Président de la République en octobre 2013, l'ICHN a été revalorisée pour compenser la suppression de la PHAE pour les exploitants éligibles.
- L'un des axes majeurs de la réforme de la PAC pour 2015 concerne les paiements directs aux exploitants agricoles.
- Seuls les agriculteurs actifs peuvent détenir des DPB, et en toucher le paiement.



Commune Aulon Règlement Estives

- En cas de départ de l'estives les tickets d'entrées et références historiques liées à l'estives d'Aulon doivent être transférés entre agriculteurs actifs.
-

10

Article 12 Cohabitation estives voisines :

La Commune d'Aulon exige de la part des éleveurs le respect total de la cohabitation des droits et usages des estives voisines sous peine d'expulsion

Il est à noter des droits d'usage des troupeaux de Soulan sur le Rabat

Tous les ovins doivent porter sur les flans le logo de la montagne d'AULON tracé à la peinture noire ainsi que le marquage du propriétaire.

Article 13 – Accès et circulation motorisée

L'autorisation de circuler avec les engins à moteur n'est pas autorisée sur les UP sauf autorisation spéciale à demander à la Commune qui fera le lien avec les gestionnaires.

Fait à Aulon, le 3 avril 2018

Le Maire,

Jean Bertrand DUBARRY